

# ANNEE 2024

## 1ERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2024

### Membres présents :

- M. - Dominique FERRAU, Maire ;
- Mme - Flavia D'ANGELO, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire ;
- M. - Manuel MULLER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- M. - Abdallah AFRYAD, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- Mme. - Hulya ERDOGAN, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;
- M. - Abdallah YAHI, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- Mme - Jamila DEBACHA, 7<sup>ème</sup> Adjointe au maire ;
- M. - Jean-Luc MEYER, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Céline MOURER, Conseillère municipale ;
- M. - Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ;
- M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ;
- Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;
- M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;
- M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;
- Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ;
- M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;

**Membres arrivés en retard :** Mme - Daniela SUTERA, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;  
18 h 21 (vote délibération n°9) ;

### Membres absents excusés :

- Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale Déléguée ;
- Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;
- Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;
- M. - Mohand Arezki AMED ALI Conseiller Municipal ;
- Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;
- Mme - Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ;
- Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;

### Membres absents non excusés :

- M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;
- M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;

### Procurations :

- Mme Cindy QUESADA à Mme Flavia D'ANGELO ;
- Mme Lumba DARABU à M. Alain ROGER ;
- M. Mohand Arezki AHMED ALI à Mme Laila REZGUI ;

**Secrétaire de séance :** Mme Flavia D'ANGELO

# Conseil Municipal du 09 FEVRIER 2024

## ORDRE DU JOUR

### **5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2023
2. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

### **7.5 FINANCES / SUBVENTIONS**

3. Attribution d'une avance de subvention à l'Association Culturelle Loisirs Enfance et Famille - ACLEF- pour la gestion du multi-accueil « Plumes d'Ange »

### **7.1 FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES**

4. Affaires sportives : Création d'un tarif préférentiel pour l'inscription à la salle de remise en forme pour les agents de la mairie de Behren-lès-Forbach
5. Groupe scolaire V. Hugo – Remise gracieuse de loyers à l'association Rescapés Lecture et Savoir

### **4.1 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES**

6. Transformation de poste suite à avancement de grade au titre de l'année 2024

### **1.4 COMMANDE PUBLIC / AUTRES TYPES DE CONTRATS**

7. Convention d'objectif des jardins ouvriers 1

### **2.3 URBANISME / DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

8. Droit de préemption urbain – Information sur la délégation accordée au Maire

### **3.1 DOMAINE ET PATRIMOINE / ACQUISITIONS**

9. Acquisition de biens immobiliers à la Communauté d'Agglomération de Forbach Portes de France

### **3.2 DOMAINE ET PATRIMOINE / ALIENATIONS**

10. Vente d'un bien immobilier

11. Vente d'un bien immobilier

### **8.1 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME / ENSEIGNEMENT**

12. Organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2024

### **8.5 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME / POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT**

13. Bourse au permis – Convention pluriannuelle avec les auto-écoles

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2024

.....  
Début de séance : 18 h 01  
Fin de séance : 18 h 31

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du premier février deux mille vingt quatre par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 01 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation. Il propose que Madame Flavia D'ANGELO soit désigné par le Conseil Municipal, secrétaire de séance. Après l'accord unanime des élus, il est invité à procéder à l'appel nominal des conseillers.

Après que le maire ait constaté que le quorum était atteint, il demande que soit rajouté à l'ordre du jour les points suivants :

## **7.5 FINANCES / SUBVENTIONS**

### **14. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Entraide Cancer**

## **2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS**

### **15. Signature d'une convention de servitudes**

Le conseil municipal dans son ensemble approuve la demande du Maire et l'ordre du jour est modifié en conséquence.

DEL N° 9 : Arrivée de Mme Daniela SUTERA à 18 h 21. Le nombre de présents passe de 19 à 20 ; le nombre d'absents de 10 à 9 et le nombre de votants de 22 à 23.

## **POINT N° 1**

### **DELIBERATION N° DEL-01-09/02/2024**

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 décembre 2023

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**D'ADOPTER**

- le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 décembre 2023.

## POINT N°2

### DELIBERATION N° DEL-02-09/02/2024

Domaine : 5.2 - Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 applicable en Alsace Moselle ;
- Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DEL 05 - 25/05/2020 DU 25 MAI 2020 ;

Considérant que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au maire ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur

### PREND ACTE

- des décisions prises par le Maire conformément au compte-rendu annexé.

Annexe POINT 2

## **Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et applicable en Alsace Moselle**

### DECISION DU MAIRE N° 2023-07 : Subvention 5000 terrains de sport création d'1 terrain de foot AS

Dans le cadre du Comité Interministériel à la Ville du 29 janvier 2021, le Gouvernement a pris de nouveaux engagements concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et a annoncé un plan de rattrapage en matière d'équipements sportifs dans ces quartiers.

Ce plan a pour objectif d'amplifier le soutien aux QPV par le financement de projets de construction et de rénovation de leurs équipements sportifs.

La municipalité souhaite créer un terrain de foot à 5 sur le terrain EPS, multisport Robert Schumann pour un coût de 95 000,00 € HT. Cette opération étant susceptible d'être éligible, une demande de subvention a été déposée au titre de cet appel à projet afin d'obtenir une subvention de 76 000,00 €.

### DECISION DU MAIRE N° 2023-08 : DETR 2024 Transformation d'un logement en salle de classe à l'école maternelle Louis Pasteur

La préfecture de la Moselle a ouvert le 11 octobre 2023, un appel à projet DETR pour l'année 2024.

La ville de Behren-Lès-Forbach souhaitant transformer le logement à côté de l'école maternelle Louis Pasteur en une salle de classe pour un coût prévisionnel de 73 846,80 € HT. Une demande de subvention a été déposée au titre de cet appel à projet afin d'obtenir une subvention de 36 923,40 €.

### DECISION DU MAIRE N° 2023-09 : Déclaration sans suite du NPNRU de « liaison entre la cité et le village » - Lot 1

Afin de réaliser les travaux relatifs au NPNRU pour l'opération de « liaison entre la cité et le village », une consultation a été lancée selon une procédure adaptée. Cependant l'entreprise COLAS remettait en question cette procédure. C'est

pourquoi une décision de déclaration sans suite a été prise pour le lot 1 voirie – assainissement – génie civil – espaces verts.

## **DECISION DU MAIRE N° 2023-10 : Déclaration sans suite du NPNRU de « liaison entre la cité et le village » - Lot 2**

Afin de réaliser les travaux relatifs au programme NPNRU pour l'opération de « liaison entre la cité et le village », une consultation a été lancée selon une procédure adaptée. Cependant l'entreprise COLAS remettait en question cette procédure. C'est pourquoi une décision de déclaration sans suite a été prise pour le lot 2 enfouissement des réseaux – réseaux secs – éclairage public.

### **POINT N°3**

#### **DELIBERATION N° DEL-03-09/02/2024**

Domaine : 7.5 - Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Attribution d'une avance de subvention à l'Association Culturelle Loisirs Enfance et Famille pour la gestion du multi-accueil « Plumes d'Anges ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

**Considérant** que la convention d'objectifs avec l'Association Culturelle Loisirs Enfance et Famille (ACLEF) est arrivée à terme au 31 décembre 2023 ; qu'il conviendra de la renouveler pour l'année 2024 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du multi-accueil en attribuant à l'ACLEF une avance de trésorerie avant le vote du Budget primitif 2024 ;

Après le vote du Budget, le Conseil Municipal décidera du montant annuel de la dotation pour l'année en cours diminuée des montants déjà versés au titre de cette avance. Le solde sera reporté « prorata temporis » pour le restant de l'année.

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### **D'AUTORISER**

- le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 29 168 € à l'Association Culturelle Loisirs Enfance et Famille (ACLEF) qui sera défalquée de la subvention annuelle attribuée après le vote du Budget Primitif 2024 ;
- le Maire à signer tous les documents relatifs à ce versement ;
- la signature de la convention d'objectifs pour l'année 2024 et tout avenant nécessaire au bon fonctionnement du multi-accueil ;

#### **DE VOTER**

- les crédits suffisants au budget primitif 2024.

## **POINT N°4**

### **DELIBERATION N° DEL-04-09/02/2024**

Domaine : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Salle de remise en forme : Tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DEL06 - 17/04/2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° DEL22 – 02/10/2019 relative aux tarifs de la salle de remise en forme ;

**Considérant** l'importance pour tout agent municipal de pratiquer une activité physique hebdomadaire afin de lutter contre la sédentarité ;

**Considérant que** le service public doit être assuré ;

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### **DE FIXER**

- le tarif mensuel pour les agents de la Ville à 5€ ;

#### **DE DEFINIR**

- les horaires d'accès à la salle de remise en forme des agents durant 2h00, au maximum 2fois par semaine ;
  - Mairie, Maison des Services et bibliothèque entre 11h30 et 13h30
  - Aménagement du territoire entre 14h et 15h45
  - Ateliers entre 15h45 et 17h30

#### **D'AUTORISER**

- le Régisseur à percevoir les produits de ces encaissements ;

#### **DE DIRE**

- que les abonnements quant à eux se font toujours de manière trimestrielle, semestrielle ou annuelle, que ces tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024.

## **POINT N°5**

### **DELIBERATION N° DEL-05-09/02/2024**

Domaine : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Groupe scolaire V. Hugo – Remise gracieuse de loyers à l'association Rescapés Lecture et Savoir

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention d'occupation précaire signée avec les intéressés le 1<sup>er</sup> mars 2019.

**Considérant** que l'association RLS (Rescapés Lecture et Savoir) a signé une convention précaire le 1<sup>er</sup> mars 2019 pour la mise à disposition de salles de classe,

**Considérant** que l'association RLS a quitté les lieux le 30 juin 2023,

**Considérant** qu'elle a adressé à la Ville un courrier sollicitant un effacement de sa dette locative,

**Considérant** le contexte particulier de sa situation financière précaire,

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**D'ACCEPTER**

- la demande de remise gracieuse des loyers des 5 salles situées dans le Pôle Formation V. Hugo à hauteur de 9 000 €.

**DE PRECISER**

- que la demande est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

**POINT N°6**

### **DELIBERATION N° DEL-06-09/02/2024**

Domaine : 4.1 – Fonction Publique / personnels titulaires et stagiaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Transformation de poste suite à avancement de grade au titre de l'année 2024

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération N°DEL 9 - 22/09/2023 relative à la mise en œuvre des lignes directives de gestion ;

**Considérant que**, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Considérant que**, de ce fait, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024,

**Considérant que** cette modification, préalable aux nominations, entraîne une transformation de l'emploi d'origine en emploi correspondant au grade d'avancement,

**Considérant qu'un** agent de la filière administrative est concerné,

**Considérant** l'étude du dossier d'avancement de grade au regard des critères d'éligibilité et des critères d'analyse des candidatures selon les lignes directrices de gestion, établies par la collectivité en date du 22 septembre 2023,

**Considérant** que cette nomination répond à des besoins de la collectivité,

**Considérant** qu'il faut modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination de l'agent de la filière administrative inscrit sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### **DE TRANSFORMER**

- le poste suivant :

<b>Filière</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Ancien poste</b>	<b>Nouveau poste</b>
Administrative	1	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe

#### **D'ADOPTER**

- cette modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

#### **D'INSCRIRE**

- au budget de l'exercice 2024, les crédits nécessaires aux rémunérations, primes et indemnités et aux charges des agents nommés.

## **POINT N°7**

### **DELIBERATION N° DEL-07-09/02/2024**

**Domaine** : 1.4 Autres types de contrats

**Rapporteur** : Monsieur Abdallah AFRYAD.

**Objet** : Convention d'objectifs entre la ville et l'association des jardins ouvriers 1

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1111-2 ;

**Considérant** que le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, dans lequel la Ville de Behren-Lès-Forbach a procédé au réaménagement de la trame verte de la ville à travers ses parcs et jardins ;

**Considérant** que la Ville a réaménagé les jardins ouvriers 1, situés au lieu-dit la « Hinter Vickershuebel » pour créer 144 parcelles ;

**Considérant** que l'Association des Jardins ouvriers 1 aura la gestion des parcelles ; amenant l'élaboration d'une convention d'objectifs passée entre la ville et l'Association des Jardins ouvriers 1 ;



**Considérant** que pour se faire une convention d'objectif doit être mise en place entre la ville et l'Association des Jardins ouvriers 1 ;

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**D'APPROUVER**

- la convention d'objectifs entre la ville et l'association des jardins ouvriers 1 ci-joint

**D'AUTORISER**

- le Maire à signer tout acte et document en relation avec ce dossier

**POINT N°8**

#### **DELIBERATION N° DEL-08-09/02/2024**

Domaine : 2.3 - Urbanisme / Droit de préemption urbain

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

**Vu** la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020, lui permettant d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption urbain ; ceci, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 25/05/2020 ;

**Vu** la délibération n° 14 du 17/03/2023 instituant le droit de préemption dans les zones urbanisables ;

**Considérant** que le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre des cessions portées à sa connaissance par des déclarations d'intention d'aliéner détaillées dans le tableau annexé à la présente ;

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**DE PRENDRE ACTE DE CETTE INFORMATION.**

**POINT N°9**

#### **DELIBERATION N° DEL-09-09/02/2024**

Domaine : 3.1- Domaine et patrimoine - Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Acquisition de biens immobiliers à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-13 ; et L 2241-1 ; L 2541-12

Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant que** les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit, que ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités :

- soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître ;

**Considérant que** la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

**Considérant que** l'un des axes importants du NPNRU porte sur l'aménagement d'une voirie faisant la liaison entre la rue de la Pfisterquelle et la rue de Forbach ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### **D'APPROUVER**

- l'acquisition des parcelles section 13 n°273 d'une contenance de 729 m<sup>2</sup> et n°108 d'une contenance de 1782 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont propriété de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.
- la dépense à prévoir pour ces acquisitions étant de 1 976,40 €.

#### **DE PRECISER**

- que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

#### **D'AUTORISER**

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

#### **D'IMPUTER**

- la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2024 de la ville.

## **POINT N°10**

### **DELIBERATION N° DEL-10-09/02/2024**

Domaine : 3.2 – Domaine et patrimoine / aliénation

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Cession d'un bien immobilier

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat »

Vu l'article L 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui stipule que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis du service des domaines rendu le 10/02/2023 ;

**Considérant que** le bien immobilier cadastré en section 10 n°111 d'une contenance de 152 m<sup>2</sup>, est propriété de la commune de Behren-lès-Forbach pour laquelle elle n'a pas de projet, ni à court, ni à moyen terme ;

**Considérant que** toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### **DE DECIDER**

- de la cession du bien immobilier cadastré en section 10 n° 111 d'une contenance de 152 m<sup>2</sup> à M. Luigi Deidda, moyennant un montant de 228 €.

#### **D'AUTORISER**

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié et à intervenir sur tout document se rapportant à cette affaire

## **POINT N°11**

### **DELIBERATION N° DEL-11-09/02/2024**

Domaine : 3.2 – Domaine et patrimoine / aliénation

Rapporteur : Abdellah Afryad

Objet : Vente d'un bien immobilier

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-2 ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeubles ou de droit réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat » ;

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du service des domaines rendu le 30/11/2023 ;

**Considérant que** les biens immobiliers cadastrés en section 13 n°635 d'une contenance de 17a06 m<sup>2</sup> et n°637 d'une contenance de 3a24, propriété de la commune de Behren-lès-Forbach ;

**Considérant que** toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**D'APPROUVER**

- la cession des biens immobiliers cadastrés en section 13 n°635 et 637 d'une contenance totale de 20a30 à Monsieur Mohamed SGHIR, moyennant un montant de 5 075 €,

**D'AUTORISER**

- Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, et à intervenir sur tout document se rapportant à cette affaire.

**POINT N°12**

### **DELIBERATION N° DEL-12-09/02/2024**

Domaine : 8.1 – Domaines de compétences par thèmes / Enseignement

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2024

Vu le Code de l'Education, notamment son article D.521-12 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'adoption du cadre général, avec une organisation de la semaine scolaire répartie sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;

Vu le décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2021 relative à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2021 pour une durée maximale de trois ans ;

Vu les avis des conseils d'écoles approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de déroger au cadre général et de poursuivre l'organisation de la semaine scolaire en répartissant les 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur 4 jours de 6 heures, soit 8 demi-journées ; qu'il convient d'en formuler une nouvelle demande auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Moselle ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**D'APPROUVER**

- le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;

## D'AUTORISER LE MAIRE

- à demander à titre dérogatoire et pour une durée maximale de 3 ans, le renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours hebdomadaires comme suit :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h00 – 11h30	8h00 – 11h30		8h00 – 11h30	8h00 – 11h30
13h30-16h00	13h30-16h00		13h30-16h00	13h30-16h00

### POINT N°13

#### DELIBERATION N° DEL-13-09/02/2024

Domaine : 8.5 – Domaines de compétences par thème / Politique de la Ville, habitat, logement.

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA.

Objet : Bourse au permis – Convention pluriannuelle avec les auto-écoles.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

**Considérant que** la municipalité souhaite porter une aide à la mobilité des Behrinois ;

**Considérant que** le dispositif consiste en une prise en charge par la commune et le Contrat de Ville, d'une partie du coût du permis de conduire ;

**Considérant qu'en** contrepartie de cet atout incontestable pour l'emploi qu'est l'autonomie, le bénéficiaire effectue une activité bénévole d'intérêt collectif (pour mémoire 70H de volontariat + 3H de formation sécurité) ;

**Considérant** la nécessité d'affirmer un réel partenariat avec les auto-écoles Mario, Alliance, Mika et Bocreno à Forbach afin d'assurer un suivi des candidats jusqu'à l'obtention de leur permis de conduire ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place un planning (deux ans jusqu'à l'obtention du permis) retraçant la formation du candidat de son passage en commission jusqu'à la réussite ;

**Considérant que** les conventions signées avec ces partenaires sont arrivées à terme le 31 décembre 2023 ;

#### DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

#### DECIDE A L'UNANIMITE

#### D'APPROUVER

- la reconduction des conventions en partenariat avec les auto-écoles Mario, Alliance, Mika et Bocreno à Forbach, partenaires de l'opération, pour les années 2024-2025 ;

#### D'AUTORISER

- le Maire à signer tout document relatif à la Bourse au permis.

## **POINT N°14**

### **DELIBERATION N° DEL-14-09/02/2024**

Domaine : 7.5 – Finances / Subventions

Rapporteur : Madame D'Angelo

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Entraide Cancer.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

**Vu** la délibération N° DEL08-14/04/2023 relative aux subventions attribuées aux associations au titre de l'exercice 2023 ;

**Considérant** les fonds récoltés lors des inscriptions à la course des 10 km du 8 octobre 2023 à Behren- Lès- Forbach ;

**Considérant que** la Ville a fait le choix de récompenser et d'apporter son aide à une association qui œuvre en faveur de ses habitants ;

**Considérant** l'objet de l'association Entraide Cancer et sa présence auprès des personnes atteintes ou en rémission d'un Cancer ;

**Considérant** les nombreuses actions menées par cette association au bénéfice des personnes malades ;

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **D'ALLOUER**

- une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 234,15 euros à l'association Entraide Cancer ce qui correspond aux fonds récoltés lors des inscriptions à la Course des 10 km de Behren- Lès- Forbach en octobre 2023 ;

### **D'IMPUTER**

- les dépenses sur les crédits du budget de l'exercice 2024 de la Ville, compte n° 6574.

## **POINT N°15**

### **DELIBERATION N° DEL-15-09/02/2024**

Domaine : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Signature d'une convention de servitudes

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1 ;

**Considérant** la nécessité d'étendre le réseau Enedis afin d'alimenter électriquement le club house des jardins ouvriers et la salle polyvalente ;

**DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**D'APPROUVER**

- les termes de la convention avec ENEDIS annexée à la présente délibération ;

**D'AUTORISER**

- le Maire à signer ladite convention et tous actes s'y référant.

**Affiché le 15/02/2024**  
**en conformité de l'article L 2121-25**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Dominique FERRAU**  
Maire de Behren-lès-Forbach.

